



Cfdt SF3C

Antenne Val de Marne

Maison des syndicats 11/13 rue des Archives  
94000 CRETEIL

Tél. 01 43 99 56 03 Fax. 01 43 99 56 41  
Courriel : [94@cfdtsf3c.org](mailto:94@cfdtsf3c.org) Web : [cfdtsf3c.org](http://cfdtsf3c.org)

## **Villejuif PPDC - Ivry PPDC : 15 mars 2010**

### **Réorganisation :**

## **La CFDT ne laissera pas la DOTC passer en force**

- 1) Volet indemnitaire
- 2) Reclassement du personnel de Villejuif
- 3) Promotions
- 4) Régimes de travail et organisation du travail

## **La Direction doit prendre en compte nos exigences**

**Indemnités** : La CFDT exige un volet social de qualité permettant d'indemniser les contraintes subies par les collègues de Villejuif liées à la délocalisation mais aussi les collègues d'Ivry à qui la Poste impose des modifications importantes de leur fonction ou de leur régime de travail. Chaque projet de concentration dans le 94 s'est toujours conclu par un accord. La CFDT refuse que la Direction se serve de la situation de crise actuelle pour supprimer toutes contreparties à la réorganisation.

En l'absence d'indemnités à la hauteur des projets précédents, la CFDT prendra toutes ses responsabilités pour mobiliser les collègues concernés.

**Reclassement** : La CFDT exige que les souhaits de mobilité des collègues de Villejuif soient pris en compte avec des propositions de poste conforme aux demandes des collègues. La CFDT restera très vigilante et refusera toute mobilité imposée y compris pour les agents d'Ivry.

**Promotions** : Depuis 1 an, la CFDT demande l'application de la CDSP nationale pour les métiers en PPDC qui permet des classifications supérieures et notamment un maximum de postes en 1.3 et en classe 2.

La Poste cherche toujours à minimiser cette évolution et propose seulement une dizaine de promotions dont 8 agents supplémentaires en 1.3. Pour la CFDT, la Direction doit revoir sa copie et permettre d'aller plus loin en ouvrant davantage de postes en 2.1 et en 2.2 aussi bien à la collecte que pour le S3C.

Les agents de Villejuif suivant l'activité à Ivry devront aussi en bénéficier.

**Organisation et régimes de travail** : Suite à notre intervention, les lignes de collecte vont être revues et les interventions sur plusieurs communes doivent être abandonnées.

Les nouveaux horaires, en soirée, devront être couverts par les seuls agents volontaires. Une pause doit être intégrée le samedi matin. Des doublures doivent être généralisées avant la mise en œuvre du 15 mars.

**La CFDT exige des moyens suffisants pour fonctionner et surtout un volant de remplacement à hauteur permettant de remplacer les différentes absences.**

De nouvelles informations seront communiquées à la prochaine HMI CFDT